



Le Maire Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Cabinet du Maire
A 110 – PB/MD

T 01 49 60 25 27
F 01 49 60 24 01

Préfecture du Val-de-Marne
Madame Fabienne Balussou
Secrétaire Générale
21-29 avenue du Général-de-Gaulle
94011 Créteil Cedex

Ivry, le 4 mai 2018

Madame la Secrétaire Générale,

Je prends connaissance à l'instant, avec stupéfaction, de votre courrier concernant le portrait de Salah Hamouri.

Vous comprendrez, Madame, que votre étrange missive appelle de ma part plusieurs observations.

En premier lieu, je suis surpris du regard tout à fait sélectif porté par l'Etat, que vous représentez, sur notre façade. En effet, nous avons en ce moment une ligne éditoriale débordante de ce point de vue. Trois banderoles y sont apposées en cette période :

- pour réclamer la libération de Salah Hamouri,
- pour dénoncer la mise sous tutelle des collectivités locales par l'Etat au travers de la contractualisation,
- Pour exiger le droit de visite de Claude Mangin-Asfari à son époux emprisonné au Maroc, Naâma Asfari, citoyen d'honneur de notre ville.

Curieusement votre attention n'est attirée que par l'une de ces trois banderoles, précisément celle qui dénonce l'emprisonnement illégal d'un Franco-Palestinien par le gouvernement israélien.

Cela signifie-t-il que prendre position contre une disposition de la loi de Finances ou en faveur du droit de visite de l'épouse d'un prisonnier politique Sahraoui ne contreviendrait pas au fameux principe de « neutralité » que vous évoquez ? Ou bien que par votre plume l'Etat se rendrait lui-même coupable d'une totale absence de neutralité ? Ou pire encore que vous vous contentiez de retraduire une forme de délation sans en avoir fait vérifier le fondement ?

D'ailleurs, le hasard (sans doute) veut que ce portrait réalisé par l'artiste C215 ait été dégradé et soit ces derniers jours en restauration. Vos informateurs vous auraient dans ce cas transmis une information périmée.

Croyez bien, Madame, que je préférerais voir l'Etat mobiliser ses énergies et son attachement à la légalité pour que Madame Mangin-Asfari, hébergée à l'hôtel de ville, qui totalise aujourd'hui 17 jours de grève de la faim et qui est de ce fait en grand danger, puisse se rendre au Maroc pour exercer son droit de visite auprès de son époux lui-même injustement incarcéré.

Toute la correspondance doit être
adressée impersonnellement à M. le Maire,
en rappelant les références.

IVRY

S/SEINE

-2-

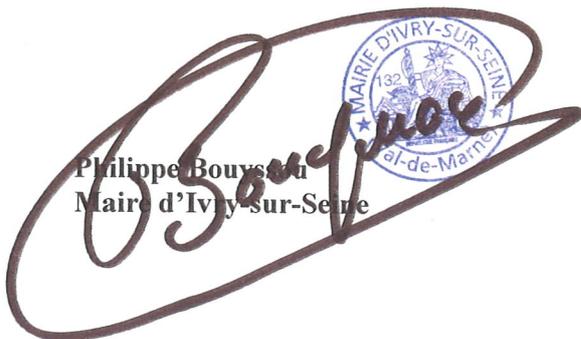
Quant à Salah Hamouri, vous n'ignorez pas les circonstances qui le lient à notre ville. Son beau-père est notre Député honoraire, son épouse Elsa Lefort est ivryenne. A ce titre nous avons décidé par l'adoption d'un vœu au Conseil Municipal de devenir « ville hôte » des initiatives du Comité de soutien pour sa libération. Son portrait restera donc apposé sur la façade de ce qu'il convient d'appeler la Maison du peuple jusqu'à ce que cette libération soit effective.

Mais le plus grave dans votre courrier, c'est cette phrase dont vous n'avez sans doute pas perçu toute la portée : « En tout état de cause, cette prise de position est de nature à compromettre le respect du principe de neutralité imposé aux collectivités territoriales ». Est-il nécessaire de vous rappeler que les collectivités locales sont dirigées par des assemblées élues qui à ce titre exercent un mandat politique porteur de valeurs.

Dans une période où la libre administration des communes est remise en cause par la contractualisation, vous comprendrez que la confusion que vous opérez entre « collectivité locale » et « service public » constitue une véritable atteinte à la démocratie dont je doute que les services de l'Etat puissent se rendre coupables.

Je m'attends donc à recevoir dans les heures qui viennent un « annule et remplace ».

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Philippe Bouystou
Maire d'Ivry-sur-Seine



PREFET DU VAL DE MARNE



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

AFFAIRE SUIVIE PAR FLORENCE BELBOL

N°2018 / C 220

Créteil, le

30 AVR. 2018

Le préfet du Val-de-Marne

à

Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine

Objet : Apposition d'une banderole de soutien à Salah Hamouri sur le fronton de l'Hôtel de ville.

Il m'a été signalé l'apposition d'une banderole en soutien à Monsieur Salah Hamouri sur le fronton de l'Hôtel de ville de votre commune, ressortissant franco-palestinien, placé en détention administrative en Israël depuis le 23 août 2017.

Je vous rappelle que le principe de neutralité des services publics s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes exprimant des opinions politiques tels qu'un drapeau symbole d'une revendication politique (CE, 27 juillet 2005, commune de Saint-Anne n°259806).

Le juge administratif veille par ailleurs au respect du principe de neutralité par les collectivités locales en sanctionnant toute prise de position dans un conflit politique international (CE, 23 octobre 1989, commune de Pierrefitte-sur-Seine, n°93331 ; CAA de Versailles, 31 mai 2007, commune de Stains, req. n°05VE00412 ; ou encore TA de Marseille, 27 avril 2010, Association des contribuables de l'intercommunalité d'Aubagne req. N°0902358).

En tout état de cause, cette prise de position est de nature à compromettre le respect du principe de neutralité imposé aux collectivités territoriales.

Aussi, je vous demande de bien veiller au respect des dispositions susvisées.

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU